



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Secrétariat Général

<p>COMPTE-RENDU Réunion du Conseil municipal du 31 JUILLET 2013</p>
--

Membres présents : Pierre-Marie CHARVOZ, Jean-Paul MARGUERON, Jean-François ROYER, Françoise FONTAINE, Georges BARBON, Marie-Françoise STEIN, Patrick LESEURRE, Catherine RECROSIO, Claudine ASSIER, Pierre GROS, Béatrice PLAISANCE, Dominique JACON, Cécile BALMAIN, Rosalie PARDO, Anne-Sophie PERRON, Jean-Marc GADEN, Jeanine GIPPA, Daniel MEINDRE, Philippe ROLLET, Ghislaine MOLLARET, Karine MAGNIEN.

Membres absents : Marie-Paule GRANGE (procuration à Jean-Paul MARGUERON), Georges NAGI (procuration à Béatrice PLAISANCE), Christine GIRARD (procuration à Claudine ASSIER), Sandrine VILAR (procuration à Georges BARBON), Alban TRIVERO (procuration à Patrick LESEURRE), Hafed BEJAOUI (procuration à Pierre-Marie CHARVOZ), Marie-Christine LA SERRA (procuration à Marie-Françoise STEIN), Frédérique ROULET (procuration à Philippe ROLLET).

Secrétaire de séance : Jean-François ROYER

Diffusion : conseil municipal, services municipaux, presse

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux, le compte rendu du conseil municipal du 20 juin 2013. Il est adopté à l'unanimité.

Il informe l'assemblée qu'il était spécifié dans ce compte rendu qu'un travail devait être réalisé sur une motion concernant le CIO. Un projet de motion lui a été remis par Jeanine GIPPA, le 30 juillet en fin de journée. Il propose qu'un groupe de travail soit constitué pour rédiger la version qui sera présentée au conseil municipal de septembre.

Il propose qu'aux côtés de Jeanine GIPPA et Marie-Christine PAVIET deux élus rejoignent le groupe de travail. Monsieur le Maire demande à Jeanine GIPPA de préciser le contenu de cette motion.

Elle précise que lors de la réunion du conseil municipal du 20 juin dernier elle a soulevé le problème de la situation du CIO de Saint-Jean-de-Maurienne qui est actuellement logé au 1^{er} étage d'un immeuble rue de la République, sans ascenseur alors qu'il avait été prévu il y a déjà quelques années un autre emplacement mais qui n'avait pas été retenu parce qu'il y avait des difficultés techniques pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Compte tenu des espérances de la Maurienne au niveau de TRIMET et du LYON TURIN FERROVIAIRE il est indispensable que ce service reste dans la vallée et soit positionné dans un endroit réaliste.

Il faut donc travailler sur ce projet. Messieurs TOURNABIEN et ROCHETTE l'ont contactée. Ils ont essayé tous les deux de faire avancer le dossier, sans résultat. Jeanine GIPPA interpelle dans la motion Monsieur le Recteur de l'Académie de Grenoble pour trouver une solution viable. Elle précise qu'elle a déjà rencontré le personnel du CIO.

Elle ajoute que la directrice actuelle du CIO doit partir prochainement et qu'elle sera remplacée.

Se portent volontaires Jean-Paul MARGUERON et Georges BARBON pour faire partie de ce groupe de travail. Monsieur le Maire propose que le groupe de travail ainsi constitué se réunisse et propose une motion pour le conseil municipal du 23 septembre prochain.

1. TRANSPORTS – INSTALLATION, MAINTENANCE ET EQUIPEMENT D'ABRIBUS – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne est compétente en matière de transport urbain et qu'elle exerce cette compétence depuis le 1er janvier 2012.

Il précise toutefois que la compétence transport n'implique pas que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne, Autorité Organisatrice de Transport Urbain (AOTU), prenne en charge l'installation et l'entretien des abribus. Pour cela, en attendant l'éventuelle intégration de la gestion des abribus dans ses compétences, le Conseil communautaire a délibéré lors de la séance du 28 mai 2013, pour approuver une convention proposée à chacune de ses communes membres.

Cette convention prévoit que la Communauté de communes Cœur de Maurienne prenne en charge la pose de nouveaux abribus ainsi que l'entretien et la maintenance de l'ensemble des abribus utilisés par le réseau « Cœur de Maurienne Bus ».

Monsieur le Maire explique que cette convention a pour but de préciser les engagements et rôles de chacun des signataires, les conditions financières, de résiliation et d'assurance ainsi que la liste des arrêts concernés. Il demande à l'assemblée de valider le principe de la prise en charge de l'investissement et des coûts d'entretien et de maintenance des abribus par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne, d'approuver les termes de la convention et les documents annexes joints à la délibération et de l'autoriser à signer la convention et les avenants futurs éventuels.

Vote à l'unanimité.

2. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

a. Modification du régime indemnitaire des agents de catégorie A et modalités de mise en œuvre

Monsieur le Maire précise que ce dossier a été présenté en CTP le 15 juillet dernier.

Il s'agit de la refonte du régime indemnitaire des agents de catégorie A en application des évolutions législatives intervenues depuis 2008 qui visent à simplifier et à harmoniser les régimes indemnitaires par la substitution aux diverses primes et indemnités existantes d'une prime unique dite de fonction et de résultats (PFR).

Nous sommes tenus d'appliquer les dispositions en vigueur au sein des services de l'Etat le corps des fonctionnaires de l'Etat servant de références.

La PFR, qui concerne la filière administrative comme son nom l'indique se répartit en 2 volets :

- Une part fonction qui tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et de sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,
- Une part résultats qui tient compte des éléments recueillis au cours de la procédure d'évaluation individuelle.

Cette part résultats est également instituée pour la filière technique en s'appuyant sur le régime indemnitaire classique.

Tant pour la part fonction que pour la part résultats, la collectivité a identifié 5 groupes d'agents et a défini notamment pour la part résultats, un certain nombre de critères qui serviront d'indicateurs pour déterminer le montant à attribuer à l'agent.

De la même manière, tant pour la part fonction que pour la part résultats, des montants annuels de référence ont été retenus, montants de référence auxquels s'appliqueront des coefficients de calcul mini et maxi. Cette démarche a été présentée au Comité Technique Paritaire du 15 juillet 2013 qui a émis un avis favorable.

Cette réforme du régime indemnitaire qui ne vise actuellement que les agents de catégorie A de la filière administrative ainsi que les agents de catégorie A de la filière technique (ingénieur et ingénieur principal) a vocation à être généralisée à toutes les filières (B et C) catégories et grades. Le travail se poursuivra donc sur les prochaines années.

Philippe ROLLET demande si un budget a été planifié (délai d'un an ou deux ans) pour les autres catégories (B et C).

Marie-Christine PAVIET lui précise que ce dossier sera débattu en décembre dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Maire précise que des rendez-vous seront pris pour avancer rapidement sur ce dossier.

Vote à l'unanimité.

b. Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe au Conservatoire de musique à rayonnement communal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil, la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet lors de sa séance du 21 mai 2012.

L'assistant d'enseignement artistique alors recruté en 2012 avait la double compétence de dumiste et d'enseignant de la flûte traversière ce qui avait permis de créer un poste d'assistant d'enseignant artistique à temps complet (20 heures par semaine) réparties de la manière suivante :

- 10 heures d'enseignement de la flûte traversière jusqu'alors assurées par le Directeur permettant à celui-ci de consacrer du temps de travail supérieur aux fonctions de direction. Ceci était en effet indispensable au bon fonctionnement de l'école de musique.
- 10 heures afin d'assurer des interventions en milieu scolaire pour accompagner la réalisation des projets artistiques et développer l'éveil musical au sein des écoles maternelles et élémentaires de la commune. Ce professionnel collabore avec l'ensemble des acteurs culturels dans le cadre de projets artistiques et pédagogiques, notamment avec l'équipe pédagogique de l'école de musique sous l'autorité du directeur.

A ce jour, cet enseignant ayant pris des fonctions dans une autre collectivité, il convient de modifier ce poste afin de pouvoir procéder au recrutement de deux assistants d'enseignement artistique à temps non complet 50 % : un dumiste et un enseignant de flûte traversière.

Il demande au conseil municipal de supprimer un poste de catégorie B en référence au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet (20 heures/semaine) à compter du 1^{er} septembre

2013 et de créer deux postes de catégorie B en référence au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 50 % (10 heures /semaine) à compter du 1^{er} septembre 2013, de l'autoriser à signer deux contrats de travail à durée déterminée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2013 avec les candidats retenus en cas d'absence de fonctionnaires ou de candidats titulaires du concours. Ces agents seront rémunérés en référence à la grille de rémunération du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^e classe entre l'indice brut 404 et l'indice brut 524 selon leurs diplômes et leur expérience professionnelle.

Les déclarations de vacance de poste seront transmises au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Vote à l'unanimité.

c. Transformation d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe au service espaces verts

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil du départ à la retraite au 1^{er} juillet 2013, du responsable du service espaces verts, titulaire du grade de technicien principal de 1^{ère} classe. Il indique que l'agent en charge des fonctions d'Adjoint au responsable a pris les fonctions de responsable du service, à cette même date.

Il convient à présent de recruter un agent pour assurer les fonctions d'Adjoint du service.

Afin de procéder au recrutement d'un agent sur ce poste, il propose de transformer le poste à temps complet de technicien principal de 1^{ère} classe (catégorie B) en poste d'Agent de maîtrise (catégorie C), à compter du 1^{er} août 2013.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de transformer le poste énoncé ci-dessus à compter du 1^{er} août 2013, de l'autoriser à signer un contrat de travail à durée déterminée d'un an à compter du 1^{er} août 2013 avec le candidat retenu, en cas d'absence de fonctionnaires ou de candidats titulaires du concours. Cet agent sera rémunéré en référence à la grille de rémunération du grade d'agent de maîtrise entre l'indice brut 299 et l'indice brut 336, selon ses diplômes et son expérience professionnelle.

Il indique que la déclaration de vacance de poste est transmise au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Vote à l'unanimité.

3. FONCIER

a. Cession partielle de la parcelle cadastrée section A n° 174 (p) au centre hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne pour un usage de parking

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal du 20 janvier 1995, reçue en Sous-préfecture le 25 suivant, prononçant le déclassement partiel de la rue docteur Grange et adoptant le principe de la cession du terrain déclassé au centre hospitalier.

Conformément aux accords intervenus par la suite, l'acte de vente correspondant, publié le 11 avril 2000, a intégré une constitution de servitude réelle et perpétuelle au profit du centre hospitalier pour le droit d'utiliser quinze places de stationnement matérialisées sur la parcelle cadastrée section A n° 174 rue Florimond Truchet, constituant le fonds servant.

Cette servitude a été consentie et acceptée moyennant une indemnité de 251 250 Francs, soit 38 303 euros, (TRENTE-HUIT MILLE TROIS CENT TROIS EUROS) sur la base de 16 750 Francs, soit 2 554 euros par place, conformément à l'estimation du Service des Domaines du 17 mars 2000.

Pour combler le déficit en nombre de places de stationnement par rapport aux règles d'urbanisme à l'ouverture prochaine de l'EPAHD, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la cession au centre hospitalier de la partie de la parcelle cadastrée section A n° 174 affectée au stationnement, soit 1556 m² pour 48 places, le surplus, soit 279 m², restant propriété de la ville (rattachée à la rue Florimond Truchet).

Il est précisé que ce parc de stationnement est entièrement destiné au public « visiteurs » du centre hospitalier, et que cette condition irrévocable devra figurer en clause résolutoire dans l'acte à intervenir.

La parcelle concernée par cette cession est inscrite au cadastre de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne sous la référence Section A n° 174 (p), lieu-dit Bonne Nouvelle d'une surface totale de 1 835 m².

L'emprise à céder, d'environ 1 556 m², sera délimitée de manière exacte par un document modificatif du parcellaire cadastral à établir par un géomètre expert aux frais de l'acquéreur.

Cette cession est consentie au prix de 87 450 € (QUATRE-VINGT-SEPT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS), sur la base de 2 650 € (DEUX MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS) par place, selon l'avis de France Domaine en date du 31 mai 2013, et après prise en compte de l'indemnité de servitude versée le 29 juin 2000 par le Centre Hospitalier pour l'utilisation de quinze (15) places de stationnement.

Cette proposition a été adoptée en séance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne en date du 25 juin 2013.

Il est précisé que les frais de réitération par acte authentique en l'étude de Maître CANTA, seront à la charge de l'acquéreur.

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette cession.

Philippe ROLLET demande si le parking concerné est bien le parking Bonne Nouvelle (celui du haut).

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du parking situé en face de la placette (parking Bonne Nouvelle en haut). Il y a actuellement 15 places et l'idée est de vendre la totalité et de faire un parking visiteurs ouvert.

Philippe ROLLET ajoute qu'il est bien noté dans la convention que cette place ne doit pas rester privative. L'acquéreur s'oblige à conserver et à garantir gratuitement le libre accès du parc de stationnement cédé. Le parc de stationnement doit être maintenu ouvert à tout public.

Il indique qu'il ne faudrait pas appeler ce parking « parking visiteurs » car il n'est pas uniquement réservé aux visiteurs du Centre Hospitalier. Il y a des habitations autour et tout le monde devrait pouvoir s'y garer y compris le personnel du centre hospitalier. Le terme « places libres » serait plus approprié.

Il note qu'il y a un réel problème concernant le stationnement du personnel hospitalier (400 salariés) et 18 salariés supplémentaires sont prévus prochainement.

Concernant cette problématique, il propose que dans le cadre du doublement du parking Pré Copet, il y ait un travail avec le Centre Hospitalier pour dédier des places à son personnel dans ce secteur stratégique.

Monsieur le Maire précise que 20 places seront dédiées au personnel dans le nouveau bâtiment de la maison de retraite, ce qui libèrera 20 places ailleurs.

Concernant les habitations du quartier chaque résident peut stationner soit devant son habitation soit dans la rue du Pyx en contrebas.

Monsieur le Maire a fait le point récemment avec Madame la Directrice du Centre Hospitalier sur les travaux de la rue des Ecoles qui sont actuellement en cours, sur l'aménagement de parkings supplémentaires (sur le bas de la maison de retraite et le haut du parking Pré Copet).

Un travail sera réalisé prochainement avec le Centre Hospitalier pour envisager la possibilité de réaliser une dalle sur le parking Pré Copet pour l'aménagement de places de stationnement.

Le Conseil de Surveillance de l'Hôpital que Monsieur le Maire préside est tout à fait favorable à une solution intelligente qui permettrait à l'hôpital d'être partie prenante dans cette opération de dalle de Pré Copet.

La première étape est la vente des places pour en faire des places de stationnement visiteurs et la deuxième étape (d'ici fin 2013) est de démarrer l'étude pour la construction d'une dalle.

Jean-François ROYER indique que les riverains ont été reçus par la municipalité et qu'ils ont été rassurés concernant le stationnement dans ce secteur.

Philippe ROLLET précise qu'il a rencontré certains personnels du Centre Hospitalier et répète qu'il y a une vraie problématique dans ce secteur concernant le stationnement du personnel. Il faut qu'il puisse stationner près de l'hôpital.

Vote à l'unanimité.

b. Acquisition partielle de la parcelle cadastrée section BC n° 108 (p), Combe Paillarde auprès de Monsieur Jean-Claude DOMPNIER

Jean-Paul MARGUERON commente un plan.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'acquisition auprès de Monsieur Jean-Claude DOMPNIER, d'une partie de la parcelle cadastrée section BC n° 108 (p), située au lieu-dit « Combe Paillarde », dans le cadre d'une régularisation foncière suite à l'élargissement du chemin de Montrond.

La parcelle concernée par cette acquisition est inscrite au cadastre de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne sous la référence Section BC n° 108 (p) Lieu-dit Combe Paillarde d'une surface de 7 474 m².

L'emprise à acquérir d'environ 79 m² sera délimitée de manière exacte par un document modificatif du parcellaire cadastral à établir par un géomètre expert.

Cette acquisition est acceptée au prix de 1 185 € (MILLE CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS), sur la base de 15 € (QUINZE EUROS) le mètre carré.

Il est précisé que les frais de géomètre et de réitération par acte authentique en l'étude de Maître CANTA, seront à la charge de la Commune.

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette acquisition.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'accepter l'acquisition auprès de Monsieur Jean-Claude DOMPNIER d'une emprise d'environ 79 m² de la parcelle cadastrée section BC n°108 (p) sur la commune de Saint-Jean-de-

Maurienne, au prix de 1 185 € (MILLE CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS), dit que les frais de géomètre et les frais de réitération par acte authentique en l'étude de Maître CANTA, seront à la charge de la commune et de lui donner ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation et de comparaître dans les actes à intervenir.

Vote à l'unanimité.

4. FINANCES

a. Convention Ville-CAM FOOTBALL 2013

« L'article 10 de la loi du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations est formulé ainsi : " L'autorité administrative qui attribue une subvention, doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ". L'article 1er du décret 2001-495 du 6/06/2001 précise ce seuil de la façon suivante : "L'obligation de conclure une convention, prévue par le 3ème alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros".

La Commune de Saint-Jean-de-Maurienne soutient la vie associative sportive par le versement de subventions annuelles de fonctionnement aux associations d'objet sportif amateur et compétition. Elle soutient également la promotion et l'organisation de grands évènements sportifs.

Le projet initié par l'association CAM FOOTBALL est conforme à ces objectifs puisque l'objet statutaire de l'association vise à œuvrer au développement des activités sportives et de l'école sportive pour les jeunes.

Dans le prolongement de la délibération du 30 janvier 2013 du Conseil municipal de Saint-Jean-de-Maurienne octroyant une subvention d'un montant de 32 000 € au CAM FOOTBALL pour l'exercice 2013, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention financière à intervenir avec le CAM FOOTBALL pour l'exercice 2013 et d'autoriser le Maire à signer la convention.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver les termes de la convention entre la ville et le CAM FOOTBALL et de l'autoriser à signer cette convention et les avenants futurs éventuels.

Jean-Paul MARGUERON précise que la présidente et le trésorier du CAM FOOTBALL rencontreront les membres de la commission des finances lors d'une prochaine réunion de cette commission pour une présentation de leurs comptes certifiés.

Vote à l'unanimité.

b. Avance sur subvention 2014 au CAM FOOTBALL

Dominique JACON, président de la commission des finances précise que cette commission, réunie le 16 juillet 2013 a été saisie d'une demande du CAM FOOTBALL qui sollicite une avance de subvention à valoir sur la subvention 2014, afin de faciliter sa trésorerie et lui permettre ainsi de commencer la saison 2013/2014 dans de bonnes conditions.

Il rappelle qu'une avance sur subvention a déjà été octroyée à l'association l'année dernière.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer. Sur proposition de sa commission des finances et après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'accorder au CAM FOOTBALL une avance de subvention d'un montant de 10 000 € à valoir sur la subvention 2014.

Vote à l'unanimité.

c. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Plus belle la vie aux Chaudannes »

Dominique JACON fait part à l'assemblée de la demande de subvention de l'association « Plus belle la vie aux Chaudannes ». Cette association redémarre et souhaite organiser un barbecue le 20 septembre 2013 en soirée.

Jeanine GIPPA demande si ce barbecue ne devait pas se faire pendant l'été. Georges BARBON précise qu'avec les congés des uns et des autres il aurait été difficile de réunir beaucoup de monde. Il ajoute que la commission extra- municipale intergénérationnelle, groupe « faire sortir les gens » travaille avec cette association.

Sur proposition de sa commission des finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 225 € à l'association « Plus belle la vie aux Chaudannes » et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote à l'unanimité.

d. Réserve parlementaire sollicitée auprès de Monsieur Jean-Pierre VIAL, Sénateur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'étude de la société POLY MOBYL qui a permis d'aboutir en 2011 à un dossier d'implantation répertoriant les types de panneaux de signalétique culturelle, touristique et commerciale, leur implantation ainsi que les mentions devant y figurer.

Fin 2012, la société FARCOR a été recrutée, sur la base d'un marché à procédure adaptée, pour une mission de conception, de réalisation et de mise en place sur site des panneaux de signalétique sur la base de l'étude précitée.

Afin de compléter cette signalétique urbaine, un dossier de consultation a été publié le 16 juillet 2013 dans le but de trouver un prestataire pour la fourniture et la pose d'une borne tactile extérieure interactive. Ce mobilier multimédia permettra une mise à disposition de l'information municipale via une interface tactile. La date limite de réception des offres a été fixée au 31 juillet 2013. L'ensemble du projet est estimé à 152 963.08 € H.T.

Eu égard à l'enjeu en terme d'attractivité territoriale que représentent ces équipements, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter au titre de la réserve parlementaire une subvention la plus élevée possible pour son financement.

Jean-François ROYER présente à l'assemblée un diaporama concernant la nouvelle signalétique de la commune.

Il précise que 3 totems d'entrée directionnels assez imposants (3,60 m) seront installés sur la 1006 de part et d'autre de la ville. D'autres totems plus petits seront installés à chaque entrée de la ville.

Des panneaux indiquant les parkings seront installés au centre-ville.

La hauteur de l'ensemble de ces panneaux répond aux normes d'accessibilité.

Monsieur le Maire souligne que la forme et la couleur des panneaux ont été travaillées avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Jean-François ROYER indique qu'une borne tactile sera installée vers la place du Forum. Si ce dispositif donne satisfaction, deux bornes supplémentaires seront installées ultérieurement place Fodéré et à la gare.

Les commerçants ont trouvé l'idée intéressante, moderne.

Il est également prévu l'installation de deux panneaux lumineux (un au rond-point du Général Gerlotto et un au giratoire des Clapeys). La mise à jour sera effectuée par le service informatique de la mairie.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le projet de signalétique urbaine tel que présenté ci-dessus, de solliciter une subvention la plus élevée possible pour son financement, au titre de la réserve parlementaire, de solliciter l'autorisation de préfinancer sa mise en place, de s'engager à en financer le complément dès l'obtention de la subvention correspondante, et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Jean-François ROYER indique que le prix d'une borne tactile peut varier de 20 000 à 28 000 €. Le prix de celle choisie pour Saint-Jean-de-Maurienne devrait se situer entre 20 000 € et 21 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet d'installation de bornes tactiles a été travaillé avec le groupe commerce de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne.

La mise à jour pourra être effectuée directement par les commerçants.

Philippe ROLLET est inquiet concernant le contenu des informations qui figureront dans ces bornes tactiles.

Monsieur le Maire indique qu'une convention interviendra entre la ville et les commerçants.

Philippe ROLLET demande comment les services communication et informatique pourront intégrer ce travail supplémentaire dans leur travail quotidien.

Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agira que de compléter une page déjà préétablie.

Karine MAGNIEN demande s'il est envisagé une prise en charge financière de la part des commerçants. Elle pense que ce projet dépasse le stade de la signalétique. C'est de la publicité.

Jean-Paul MARGUERON indique que la première page sera gratuite et les suivantes seront payantes.

Vote à l'unanimité.

5. DIRECTION DE L'ÉDUCATION SPORTIVE ET DE LA VIE SCOLAIRE – MISE EN PLACE DU LOGICIEL DE GESTION VIE SCOLAIRE

a. Impact sur le règlement intérieur de la restauration scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'acquisition du logiciel de gestion de la vie scolaire et à la mise en service de l'espace famille à compter de la rentrée scolaire prochaine, une nouvelle organisation du service de restauration scolaire, géré par la Direction de l'Éducation sportive et de la Vie scolaire de la commune, doit être mise en place.

Afin de prendre en compte ces différentes évolutions, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur des restaurants scolaires voté lors de la séance du conseil municipal du 31 mai 2005 et dont Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée.

Jeanine GIPPA demande que les menus soient mis en ligne sur internet.

Monsieur le Maire lui précise que c'est prévu et déjà indiqué dans le règlement intérieur : « Les menus sont distribués aux enfants au restaurant scolaire et sont à la disposition des familles au service vie scolaire, à la Mairie et sur l'espace famille ».

Vote à l'unanimité.

b. Impact sur le règlement intérieur de l'accueil périscolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'acquisition du logiciel de gestion de la vie scolaire et à la mise en service de l'espace famille à compter de la rentrée scolaire prochaine, une nouvelle organisation du service des accueils périscolaires, géré par la Direction de l'Éducation sportive et de la Vie scolaire de la commune, doit être mise en place.

Afin de prendre en compte ces différentes évolutions, il est nécessaire de les préciser au sein du règlement intérieur des accueils périscolaires dont Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée.

Vote à l'unanimité.

6. COMMUNICATIONS

a. Point sur les travaux 2013

Jean-Paul MARGUERON fait un point sur les travaux réalisés dans les écoles et sur les travaux routiers réalisés en 2013.

Travaux dans les écoles

Ecole élémentaire Aristide Briand

Ouverture d'une porte dans la cour et aménagement d'une salle d'eau	
Montant des travaux TTC :	16 168.75 €
Montant budgétisé :	8 000.00 €

Ecole maternelle Aristide Briand

Remplacement d'une partie des volets roulants	
Montant des travaux TTC :	8 210.54 €
Montant budgétisé :	12 000.00 €

Ecole élémentaire des Clapeys

Réfection de deux cages d'escaliers (murs, sols, éclairage)	
Montant des travaux TTC :	15 837.43 €
Montant budgétisé :	20 000.00 €

Ecole maternelle des Clapeys

Réfection de deux salles de classe (murs, sols, éclairage)	
Montant des travaux TTC :	17 995.26 €
Montant budgétisé :	34 500.00 €

FJT

Insonorisation de la salle de restaurant

Montant des travaux TTC : 5 300.00 €

Montant budgétisé : 10 000.00 €

Ecole maternelle des Chaudannes

Mise en accessibilité

Montant des travaux TTC : 49 686.10 €

Montant budgétisé : 54 000.00 €

Travaux routiers**Rue des Ecoles et aménagement suite aux travaux de l'hôpital**

Réfection des voiries

Montant des travaux TTC : 178 000.00 €

Montant budgétisé : 188 300.00 €

Rue Chanoine Gros et mise en place de containers semi-enterrés

Réfection des voiries

Montant des travaux TTC : 117 000.00 €

Montant budgétisé : 127 000.00 €

Impasse rue Charles Dullin/Ecole Aristide Briand

Aménagement voiries et abords

Montant des travaux TTC : 58 000.00 €

Montant budgétisé : 40 000.00 €

Interventions Chemin du Coin du Lièvre. Diverses interventions**Ponctuelles, barrières Bonrieux**

Grosses réparations

Montant des travaux TTC : 40 300.00 €

Montant budgétisé : 101 500.00 €

La commission des travaux se réunira pour présenter plusieurs projets et faire une prospective d'ici la fin de l'année. Une présentation des travaux prévus mais qui ne sont pas encore commencés sera faite lors du conseil municipal du 23 septembre.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission des travaux se réunira le lundi 5 août à 10h30. Un point sera fait sur les travaux routiers.

b. Réforme des rythmes scolaires : état d'avancement de la démarche

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une réunion s'est tenue le 4 juillet dernier avec les services académiques. L'état de santé de Monsieur GILARDOT, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) ne lui a pas permis d'y participer. Le dossier a avancé avec Monsieur Christian JULIEN, Inspecteur de l'Education Nationale, les services municipaux, les représentants des enseignants, des parents d'élèves et des fédérations de parents d'élèves.

Un petit groupe de travail composé de Marie-Christine PAVIET, Laurent PAVIS, Christel BERTHET, Jeanine GIPPA, Sophie PELLETIER a été créé. Il a pour objectif de recenser les associations et les intervenants potentiels qui peuvent prendre une part active dans la mise en place de ces rythmes scolaires

Ce groupe de travail s'est réuni début juillet et a listé un ensemble de clubs et d'associations qu'il faudra contacter à la rentrée.

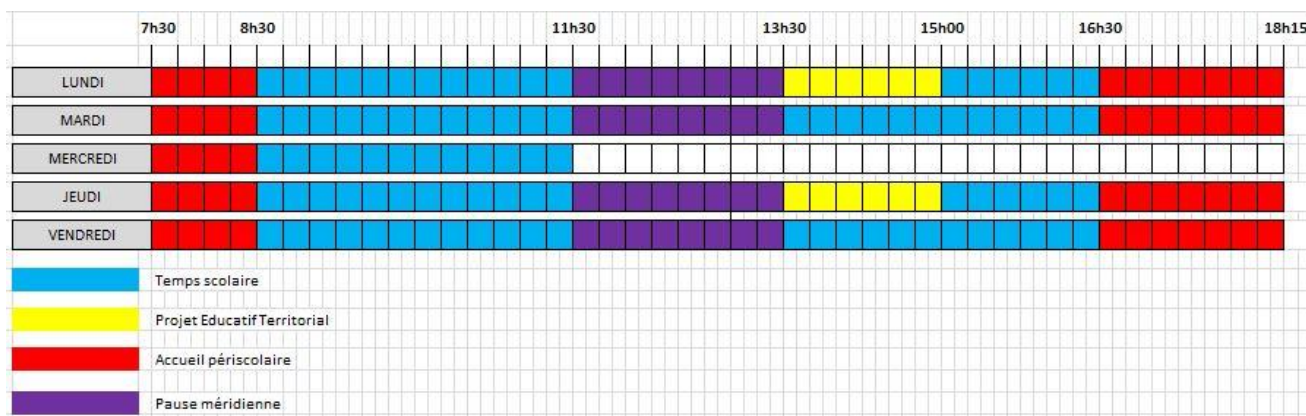
Un courrier sera adressé aux parents d'élèves début août pour les consulter à propos des rythmes scolaires puisqu'il n'y a pas l'unanimité dans le groupe de travail concernant les horaires sur lesquels il faudrait les appliquer. Un ensemble d'avis ont été émis. Monsieur le représentant de l'Inspecteur d'Académie a dit qu'il serait préférable de faire ces activités périscolaires en début d'après-midi pour le rythme chrono biologique de l'enfant lorsque l'attention est moins soutenue.

Monsieur le Maire précise que la commune de LA RAVOIRE a retenu ce schéma en faisant 4h00 par semaine de 13h30 à 14h30, tous les jours. Ce dispositif démarrera en septembre.

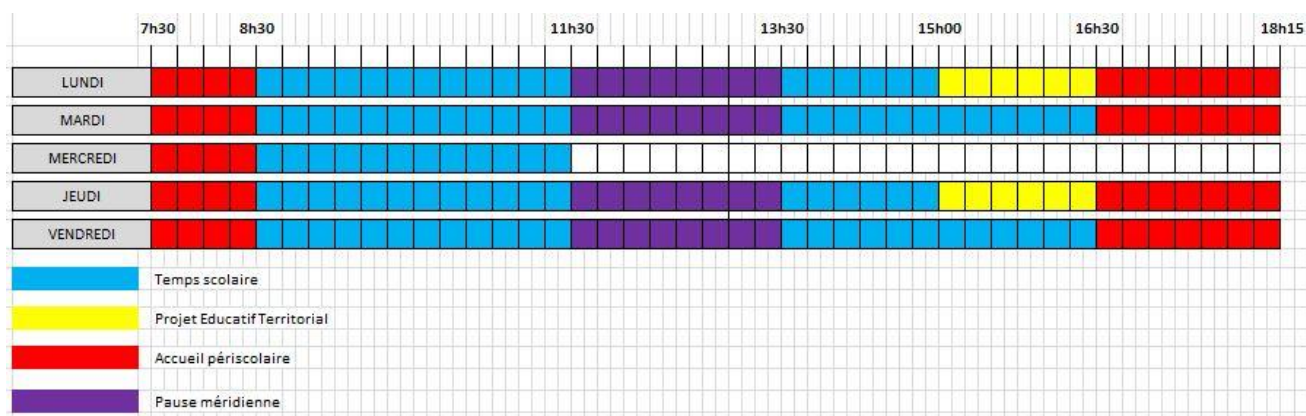
Il indique qu'en faisant le projet éducatif territorial en début d'après-midi les enfants participeront davantage qu'en fin de journée.

Une délibération a été prise pour demander à l'Etat une compensation financière de la mise en place de ce projet éducatif territorial. La municipalité souhaite aller vers la gratuité de ces activités pour travailler véritablement sur l'épanouissement et le bien-être de l'enfant et qu'il n'y ait pas de frein à la participation à ces activités. C'est d'ailleurs dans cet esprit que les parents seront consultés par courrier. Une réponse est attendue avant la rentrée scolaire de septembre.

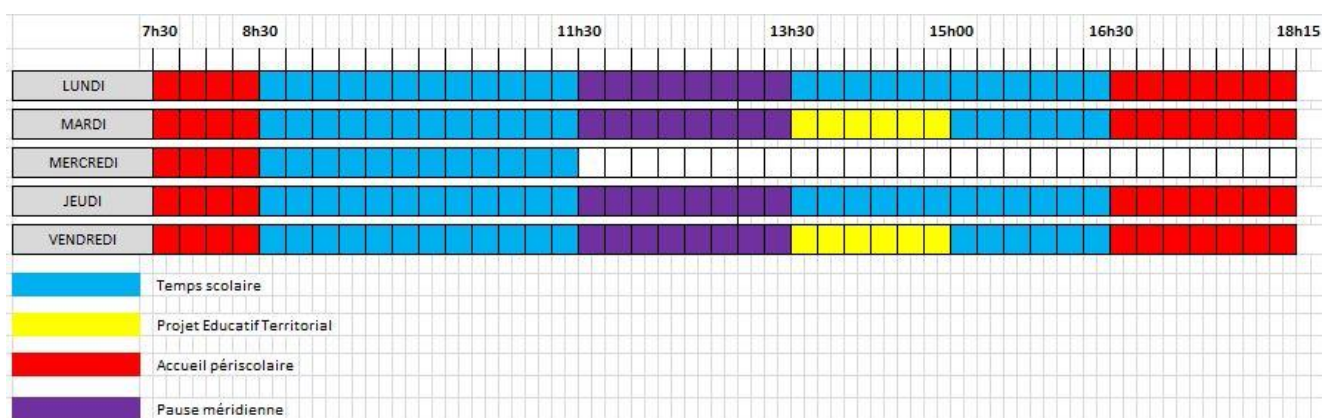
CHOIX 1 – Le Projet Educatif Territorial est placé le lundi et le jeudi de 13h30 à 15h00.



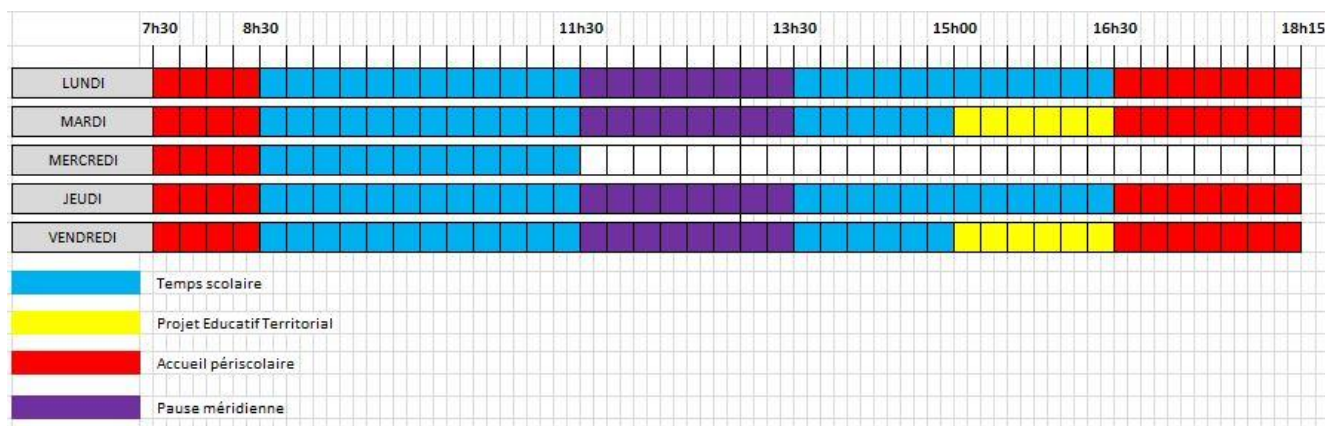
CHOIX 2 – Le Projet Educatif Territorial est placé le lundi et le jeudi de 15h00 à 16h30.



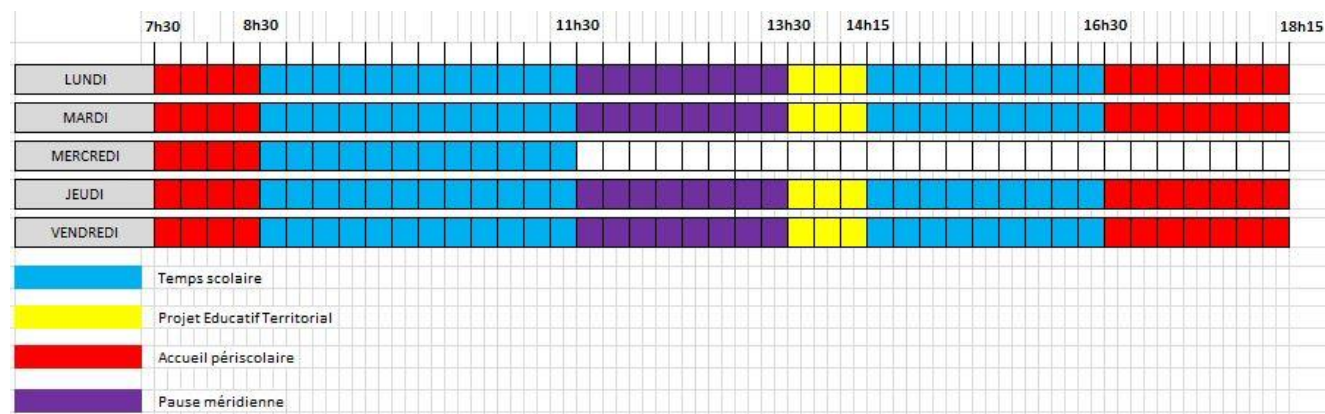
CHOIX 3 – Le Projet Educatif Territorial est placé le mardi et le vendredi de 13h30 à 15h00.



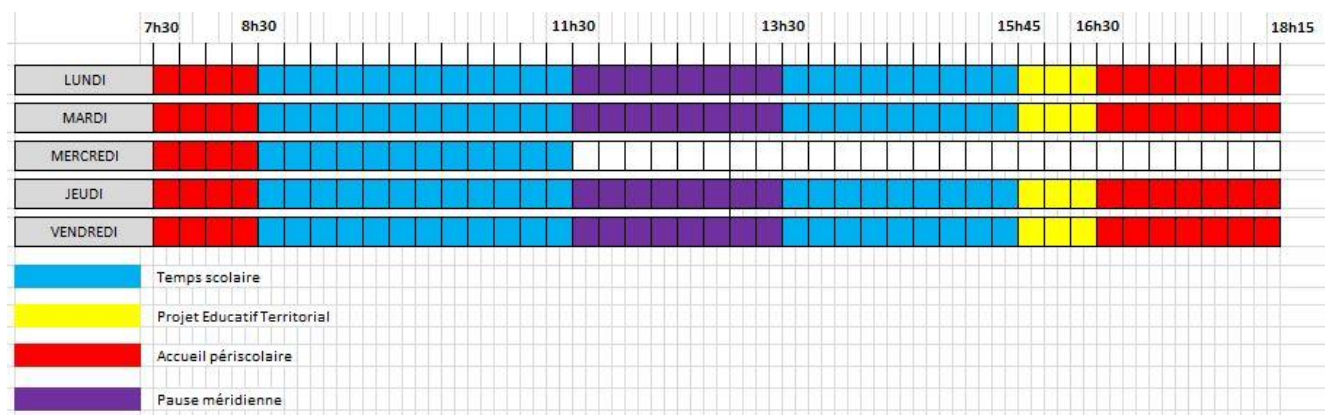
CHOIX 4 - Le Projet Educatif Territorial est placé le mardi et le vendredi de 15h00 à 16h30.



CHOIX 5 - Le Projet Educatif Territorial est placé le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 14h15.



CHOIX 6 - Le Projet Educatif Territorial est placé le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h45 à 16h30.



c. Procédure pour factures d'eau impayées

Jean-Paul MARGUERON indique à l'assemblée que les impayés d'eau sont en nette augmentation. 53 568,59 € d'impayés pour l'année 2012. Depuis 2008 le total des impayés est de 171 519,94 €.

Il précise que la facturation est établie deux fois par an. Le service de l'eau gère également des départs et les arrivées.

Afin de pouvoir recouvrer plus efficacement le produit de la consommation d'eau de ce service, il est proposé de mettre en place plusieurs mesures correctrices :

- Lien CCAS et service de l'eau pour la mise en place du recours au Fond Solidarité Logement,
- La mise en place d'une régie de recettes,
- L'envoi de courriers aux débiteurs,
- La restriction du débit d'eau.

Jean-Paul MARGUERON donne lecture à l'assemblée d'un courrier qui sera envoyé aux particuliers qui ont des impayés et d'un autre courrier de rappel qui sera envoyé 20 jours plus tard.

Des courriers seront également envoyés aux professionnels (entreprises).

Jeanine GIPPA demande si cette procédure sera efficace.

Jean-Paul MARGUERON pense qu'il faut essayer. Il précise que certaines personnes ont des impayés depuis 2008.

Jeanine GIPPA ajoute qu'il est absolument nécessaire d'envoyer ces personnes au CCAS afin de les aider.

Philippe ROLLET précise que les procédures de recouvrement sont du ressort de l'Etat et doivent être effectuées par le Trésor Public.

Monsieur le Maire propose d'envoyer le courrier aux 800 personnes concernées. D'autres actions pour les aider seront engagées par la suite (aller les voir individuellement pour leur demander pourquoi ils ne payent pas).

Jeanine GIPPA précise que ce n'est pas aux élus d'aller voir les gens et qu'il y a une déviance au niveau du rôle des élus. C'est au service social de faire le nécessaire.

Monsieur le Maire indique que le CCAS a déjà connaissance de plusieurs situations ainsi que le service social départemental, lesquels sont compétents pour traiter ces problèmes.

Il précise que les courriers seront envoyés et qu'un bilan des retours sera effectué. Le CCAS qui connaît déjà certaines personnes interviendra à ce moment-là.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 23 septembre 2013 à 18h30.
- Subventions du Conseil Général de la Savoie
 - ✓ **2 000 €** dans le cadre de la charte de développement culturel du territoire de Maurienne pour les projets culturels « Hansel et Grézel » et « Musique autour de Chaplin »,
 - ✓ Approbation des projets de conventions relatifs d'une part à l'aménagement du carrefour entre la RD 110 et la voie communale du Tilleret et d'autre part à la mise en place de réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le cadre de la reconstruction du pont du Tilleret n° 1,
 - ✓ **3 500 €** dans le cadre de la charte de développement culturel du territoire de Maurienne correspondant au total pour deux bénéficiaires,
 - ✓ **7 000 €** dans le cadre de la charte de développement culturel du territoire de Maurienne pour le festival de théâtre,
 - ✓ **500 €** au titre de l'aide en faveur de l'action individuelle présentée par Nathan MEGNAOUA TESTA, conseiller général jeune pour le projet « concours des jeunes talents »,
 - ✓ **102 778 €** (1^{ère} tranche financière) pour la restauration de l'Ilot du Tabellion, au titre de l'action 1.1 du contrat territorial de Maurienne de deuxième génération,
 - ✓ **558,81 €** dans le cadre de l'avenant n° 2 à la convention de partenariat 2011-2013 avec le CCAS de Saint-Jean-de-Maurienne, au titre du Fonds de Solidarité pour le logement,
 - ✓ **40 719 €** comme forfait d'externat « part personnel » au titre de l'exercice 2013.

- Notification de deux arrêtés portant attribution de subvention

* Travaux de protection des lieux habités contre les crues du torrent du Bonrieu sur un montant prévisionnel de travaux de 533 000 €, dont une participation de l'Etat à hauteur de 40 %, soit **213 200 €**.

* Travaux de protection des lieux habités contre les crues de l'Arvan – Cité Monetta (dernière tranche). Subvention de 40 % de l'Etat sur un montant de 600 000 € de travaux prévisionnels, soit **240 000 €**.

- Réfection du hall d'accueil du public de la mairie. Ce dossier sera présenté lors d'une prochaine commission des travaux qui aura lieu en septembre.
- Signature le 13 juillet 2013 de la reprise de l'Usine RIO TINTO ALCAN par le groupe allemand TRIMET (65 %) et EDF (35 %)
- Lors du conseil communautaire du 30 juillet 2013 la Communauté de Communes Cœur de Maurienne a décidé de la mise en place d'une ligne nouvelle concernant des transports urbains sur le Tilleret et le Panorama avec deux allers retours par jour à partir de 7h00/7h15 le matin et avec une mise en place des transports à la demande. L'objectif étant de voir le fonctionnement sur quelques mois.
Monsieur le Maire rappelle que deux quartiers qui n'étaient pas desservis par les bus le seront à partir du 19 août 2013. Les habitants recevront rapidement dans leurs boîtes aux lettres les horaires.
- La commune de Pontamafrey-Montpascal a fait un recours contre l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Savoie créant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne à huit communes et intégrant la commune de Pontamafrey-Montpascal et de Montricher.
- La commune va être inscrite dans un programme de travail de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes. Dans ce cadre elle sera contrôlée sur les années 2007 à 2012.
Monsieur Roland MERLOZ, ancien Maire a également été informé de cette procédure d'examen de gestion. Monsieur Yves DURBET a informé les membres du conseil communautaire que la même opération aurait lieu pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne.
- A la demande des habitants du quartier de Rochemore, Monsieur le Maire a sollicité la société BATIGERE pour l'installation d'une aire de jeux à Rochemore. BATIGERE a répondu dernièrement qu'il n'était pas souhaitable pour eux d'installer une aire de jeux sur son patrimoine à Rochemore. Monsieur le Maire indique que cela est bien regrettable pour les familles qui étaient en attente de ces équipements.
- Monsieur le Maire espère que les membres du conseil municipal viendront nombreux à la fête du pain le jeudi 1^{er} août ainsi qu'au festival de théâtre les 2, 3 et 4 août.

Philippe ROLLET revient sur la reprise de RIO TINTO ALCAN par TRIMET et EDF. C'est une bouffée d'oxygène pour la ville.

Concernant la desserte de bus, c'est un vrai cas d'école. Le service Saint Jean Bus se développe au sein de Cœur de Maurienne et il ne coûte rien à la ville. Il aurait été intéressant de créer ce service directement au niveau de la CCCM.

Philippe ROLLET informe l'assemblée qu'un nouvel appel d'offres sur le transport de gypse a été lancé. Le risque étant que le transport du gypse passe sur Chambéry par la route. Le point du transport est très sensible. Le choix qui sera fait sera d'une réelle importance pour l'avenir. Il va falloir être attentif sur ce rendu d'appel d'offres.

Jean-Paul MARGUERON revient également sur la reprise de RIO TINTO ALCAN. Il rappelle que Monsieur DURBET lors de la réunion du conseil communautaire du 30 juillet a remercié tous les partenaires et les gens qui se sont impliqués dans le dossier depuis de nombreuses années.

Monsieur le Maire précise que les semaines à venir seront cruciales. Jean-Paul MARGUERON et lui-même ont eu un échange le 13 juillet avec Monsieur Jean-Marc AYRAULT qui a salué le front uni et commun des élus pour défendre ce dossier et avec Monsieur SHCLÜTER, le PDG de TRIMET.

L'ensemble des élus de la CCCM souhaitent être associés à ce qui se fera dans les semaines et les mois qui viennent. Il semblerait qu'il y ait un plan significatif d'investissement avec une série (G) qui pourrait tourner à plein régime et la (F) qui serait remise en route pour une activité de recyclage.

Les élus restent mobilisés pour l'avenir sur ce dossier comme sur celui du LYON TURIN.

Jeanine GIPPA ajoute que s'il n'y avait pas eu une volonté politique forte et un programme fort depuis mai 2012 il n'y aurait peut-être pas eu TRIMET pour la reprise de l'usine.
Monsieur le Maire rappelle que Monsieur le Premier Ministre a salué tout ce qui a été fait avant lui sur ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.